

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER–J. RUBIO –M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G.TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : L. GRATTAROLY (pouvoir à L. PICHON) – C. ORIOL (pouvoir à D. RICHARD) – JF. SAIDI (pouvoir à J. RUBIO)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT :

Convocation du : 08/04/2022	Affichage le: 08/04/2022	Transmission contrôle légalité le : 14/04/2022	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

1) DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAU

2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

3) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

4) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

5) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAU

6) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAU ET AFFECTATION DES RESULTATS

7) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAU

8) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2022

9) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

10) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2022

11) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT N°4 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CESSION AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D 510 D 518 (PARTIE) A M.BANDASSI

12) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION 53/221221 - FONCIER – ECHANGE MARTIN-GRAND/COMMUNE

13) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – FONCIER – AVENANT N°2 A LA DELIBERATION 53/221221 – SERVITUDE COCAT/CURT

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ».

La même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions.

La commune est présente au sein d'une société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre.

Identité Elu	Montant brut annuel 2021
BRAIZAZ Joël	6 006,84
CAZAUX Valérie	1 792,20
CURTET Cécile	6 006,84
FATTORI Cyrille	6 006,84
FAUBERT Sandrine	1 051,20
ORIOLE Clotilde	1 792,20
RICHARD David	17 399,28
SIBILLE Mylène	6 006,84
TETIN Gilles	1 792,20

1) DECISIONS BUDGETAIRES – ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAU

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu. Monsieur le Maire propose Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Cyrille FATTORI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux

2) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2^{ème} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

3) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 66 688,66 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 155 729,68 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 40 511,31 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 116 946,76 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 90 197,58 €

Il est proposé d'inscrire une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 95 729,68 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 et d'affecter en recettes d'investissement au compte 1068 la somme de 60 000 €. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 116 946,76 €

en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2021, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 oppositions :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE pour le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés ci-dessus

- Vote pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

4) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Cyrille FATTORI, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2022. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section de fonctionnement : 2 222 821,68 €
- Section d'investissement : 782 080,51 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 oppositions :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2022

1. Dépenses de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 011 - charges à caractère général	687 726,39 €
Chap 012 - charges de personnel	1 121 316,29 €
chap 014 - atténuations de produits	154 500,00 €
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	153 027,00 €
Chap 66 - charges financières	14 532,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	2 770,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	
Chap 023 - virement à la section d'investissement	65 000,00 €
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	23 950,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 222 821,68 €

2. Recettes de fonctionnement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 002 - résultat de fonctionnement reporté	95 729,68 €
Chap 013 - atténuations de charges	14 100,00 €
Chap 70 - produits des services	280 580,00 €
Chap 73 - impôts et taxes	1 364 580,00 €
Chap 74 - dotations et participations	353 392,00 €
Chap 75 - autres produits de gestion courante	95 000,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels divers	19 440,00 €
Total des recettes de fonctionnement	2 222 821,68 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	1 750,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	123 065,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	9 500,00 €
Chap 20 - immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chap 21- immobilisations corporelles	384 261,93 €
Chap 23- immobilisations en cours	42 070,00 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 250,00 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Restes à réaliser	200 183,58 €
Total des dépenses d'investissement	782 080,51 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	69 360,00 €
1068 - dotations, fonds divers et réserve	60 000,00 €
Chap 13 - subventions reçues	114 587,75 €
Chap 16 - emprunts	220 000,00 €
Chap 23 - immobilisations en cours	
Chap 021 - virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
Chap 024 - produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	23 950,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	116 946,76 €
Chap 041- opérations patrimoniales	1 250,00 €
Restes à réaliser	109 986,00 €
Total des recettes d'investissement	782 080,51 €

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Opposition :D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

5) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone commerciale Les Tapaux de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 opposition :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon
- Opposition :D. Bonzy

6) DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 10 687,27 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 37 754,65 €.

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 1 753,88 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2021 est de 64 360,91 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 37 754,65 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2022 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 64 360,91 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2021, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2nd adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire par 13 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition :

- PREND acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE pour le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 tels que présentés ci-dessus

- Vote pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

7) DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE LES TAPAUX

Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2022. Il précise que ce projet budgétaire concrétise les choix et volontés politiques de l'équipe municipale majoritaire.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section d'exploitation : 129 462,65 €
- Section d'investissement : 112 695,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Considérant l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Considérant les modalités de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

Sur le rapport de Monsieur Cyrille FATTORI, 2nd Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 opposition

- PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget primitif de la zone commerciale Les Tapaux pour l'exercice 2022

1. Dépenses d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 011 - charges à caractère général	67 807,65 €
Chap 012 - charges de personnel	
chap 014 - atténuations de produits	
Chap 65 - autres charges de gestion courantes	1 600,00 €
Chap 66 - charges financières	1 920,00 €
Chap 67- charges exceptionnelles	4 180,00 €
Chap 022 - dépenses imprévues	5 600,00 €
Chap 023 - virement à la section d'investissement	
Chap 042 - opérations d'ordre entre section	48 355,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	129 462,65 €

2. Recettes d'exploitation :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 002 - excédent antérieur reporté	37 754,65 €
Chap 013 - atténuations de charges	
Chap 70 - produits des services	61 468,00 €
Chap 77 - produits exceptionnels	16 140,00 €
Chap 74 - dotations et participations	
Chap 75 - autres produits de gestion courante	0,00 €
Chap 042 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des recettes de fonctionnement	129 462,65 €

3. Dépenses d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 001 - déficit antérieur reporté	
Chap 020 - dépenses imprévues	6 500,00 €
Chap 16 - remboursements d'emprunts	28 753,00 €
Chap 204 - subventions d'équipement	
Chap 20 - immobilisations incorporelles	
Chap 21- immobilisations corporelles	63 342,91 €
Chap 23- immobilisations en cours	
Chap 26 -Participations et créances	0,00 €
Chap 040 - opérations d'ordre entre sections	14 100,00 €
Total des dépenses d'investissement	112 695,91 €

4. Recettes d'investissement :

Libellé du chapitre	Budget 2022
Chap 10 - dotations et fonds propres (hors1068)	
1068 - dotations, fonds divers et réserve	
Chap 13 - subventions reçues	
Chap 16 - emprunts	
Chap 021 - Virement du fonctionnement	
Chap 024 - produits des cessions d'immobilisations	
Chap 040 - opérations d'ordre entre section	48 335,00 €
Chap 001 - excédent antérieur reporté	64 360,91 €
Chap 45 - opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes d'investissement	112 695,91 €

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon
- Opposition :D. Bonzy

8) DECISIONS BUDGETAIRES – TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,90%) a été transféré à la commune. Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

9) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune.

Après les difficultés de ces deux dernières années liées à la crise sanitaire, la municipalité a décidé d'un soutien exceptionnel en 2022 aux associations en allouant un budget plus important.

Ainsi, et afin de permettre de soutenir les associations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 150 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants au secourisme
- 1 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel

- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts
- 500 € à Saint-Paul de Varces Culture pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine
- 500 € au Club des Muguets pour l'achat d'une surjeteuse pour les cours de couture et des boules de pétanque
- 250 € à l'UMAC pour l'achat de gerbes de fleurs et de médailles
- 500 € à Saint-Paul de Varces Nature pour l'organisation des 20 ans de l'association
- 1 000 € à l'ACCA pour la location de bracelets
- 1 000 € à Body Danse pour la participation au gala

Madame CURTET ajoute que pour les mêmes raisons et à titre exceptionnel, elle propose au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'AGV pour permettre au club d'assurer sa pérennité.

Madame CURTET précise que conformément à la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021, les associations signeront le contrat d'engagement républicain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Madame Cécile CURTET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes à l'unanimité :

- 150 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants au secourisme
 - 1 000 € à l'USSPV pour la formation des encadrants et l'achat de petit matériel
 - 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-Shirts
 - 500 € à Saint-Paul de Varces Culture pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine
 - 500 € au Club des Muguets pour l'achat d'une surjeteuse pour les cours de couture et des boules de pétanque
 - 250 € à l'UMAC pour l'achat de gerbes de fleurs et de médailles
 - 500 € à Saint-Paul de Varces Nature pour l'organisation des 20 ans de l'association
 - 1 000 € à l'ACCA pour la location de bracelets
 - 1 000 € à Body Danse pour la participation au gala
 - 1 000 € à l'AGV
- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Abstention : R. Contard,

10) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire, David RICHARD explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS au titre de l'année 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 8 500 € au CCAS de l'année 2022

11) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – AVENANT N°4 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CESSION AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES D 510 D 518 (PARTIE) A M.BANDASSI

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier et des acquisitions foncières liées à ce projet.

Les travaux étant achevés, l'emprise réelle du merlon a pu être constatée et des récolements ont été effectués.

Il a été constaté que l'emprise finale du merlon (partie communale) sur la parcelle D 518 était moins importante que prévue initialement. Il en est de même pour la parcelle D 510 (partie domaniale du merlon).

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires ayant coopéré avec la municipalité en cédant du foncier pour l'édification du merlon, il est proposé, à la demande de M. BANDASSI une cession amiable de ce foncier qu'il est possible de restituer sans impact sur le fonctionnement et les accès ultérieurs au merlon.

Cession Commune – Bandassi – D 518 p et D 510			
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
D 518 P	Commune	291 m ²	N (naturelle) – prairie agricole
D 510	Commune	243 m ²	A (agricole) lisière de forêt

S'agissant d'une cession de parcelles du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 25 mars 2022, la valeur vénale des parcelles D 510 et d'une partie de la parcelle D 518 a été évaluée par France domaine à 267 €.

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles D 510 et d'une partie de la parcelle D 518 pour un montant de 267€ à M. BANDASSI ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que les frais de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

12) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – AVENANT N° 1 A LA DELIBERATION 53/221221 - FONCIER – ECHANGE MARTIN-GRAND/COMMUNE

Par délibérations n°52/221221 du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement et par délibération n° 53/221221, le projet d'acquisition du foncier pour la réalisation de l'aménagement d'un parcours à moindre dommage suites aux fortes précipitations qui ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès le 31 juillet 2021.

Il s'agira de récupérer dans un bassin tampon les excédents d'eaux et des petits matériaux non pris en charge par les aménagements du merlon de protection contre les chutes de blocs aménagé en amont, et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet). Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT (option retenue par la commune).

Les modalités d'acquisition du foncier ont été expliquées dans les délibérations citée plus haut. La présente délibération vise à préciser les modalités de l'échange de terrain entre la commune et M. MARTIN-GRAND qui ne souhaitait pas vendre la parcelle concernée.

L'équilibre des lots par une équivalence de surface et de qualité de terre a été privilégiée.

L'échange de propriété relève des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR). Les procédures ECIR ont été créées par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ils se réfèrent aux articles L124-1 à L124-13 du code rural.

Un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu pour la parcelle suivante :

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m ²	N (naturelle) – bois

Parcelle communale échangée				
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul de Varcès	74 000 m ²	1576 m ²	N (naturelle) – bois

S'agissant d'une cession d'une parcelle du domaine privé de la commune, l'avis de France Domaine a été sollicité.

En date du 25 mars 2022, France domaine a évalué cette surface détachée de 1576 m² à 788 €. Cette fraction sera à prendre dans la parcelle D 198 d'une contenance initiale de 74 000 m².

Cet avis est valable deux ans.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'échange sans soulte de la parcelle AT 31 appartenant à Monsieur MARTIN-GRAND d'une contenance de 1576 m² contre une partie de la parcelle D 198, pour une contenance après découpage de ladite parcelle de 1576 m² appartenant à la commune ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

13) URBANISME – COMPLEMENT AU DISPOSITIF DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE – FONCIER – AVENANT N°2 A LA DELIBERATION 53/221221 – SERVITUDE COCAT/CURT

Par délibérations n°52/221221 du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement et par délibération n° 53/221221, le projet d'acquisition du foncier pour la réalisation de l'aménagement d'un parcours à moindre dommage suites aux fortes précipitations qui ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès le 31 juillet 2021.

Il s'agira de récupérer dans un bassin tampon les excédents d'eaux et des petits matériaux non pris en charge par les aménagements du merlon de protection contre les chutes de blocs aménagés en amont, et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet). Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € HT (option retenue par la commune).

Les modalités d'acquisition du foncier ont été expliquées dans les délibérations citées plus haut. La présente délibération vise à sécuriser la convention signée le 27 décembre 2021 entre la commune, Madame CURT Paulette et Madame COCAT Renée. La convention étant nominative, une servitude perpétuelle doit également être créée.

Il s'agit d'une servitude pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les risques naturels évoqués précédemment qui sera établie pour les parcelles suivantes et qui reprendra les termes de la convention signée le 27 décembre 2022 :

SERVITUDE		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)
AS 33	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 opposition :

- APPROUVE la constitution de la servitude pour l'installation en terrain privé d'un parcours à moindre dommage entre la commune et l'indivision COCAT / CURT ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joël BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon
- Opposition : D. Bonzy

La séance est levée à 21h33.

